



Info CGT Éduc

Académie de LILLE

59 LESQUIN LILLE PIC



CGT ÉDUC'ACTION 59-62

Bourse du travail CGT – 254 Boulevard de l'Usine

CS 20111 – 59030 LILLE CEDEX

Tel : 03 20 52 27 91 - fax : 03 20 52 76 92 - courriel : acad@cgteduc-lille.org

N° 193 Novembre 2017

Déposé le : 27/11/2017

SOMMAIRE

- P 1 Sommaire
- P 2 à 6 **Dossier Conseil syndical académique du 9 novembre 2017**
Rapport introductif – Votes
Budget prévisionnel 2018
Rapport de la commission financière de contrôle
Motion : Projet ministériel de fusion d'académies
- P 7 **Lettre Info N°4 – collectif retraités**
Le gouvernement doit répondre aux revendications
- P 8 à 10 **Circulaires récentes sur Eduline :**
Disponibilité, congé de non-activité pour raisons d'étude – Congé Formation professionnelle -
Liste d'aptitude ITRF – CAPPEI : stage 1^{er} degré Nord –
Textes en attente de publication : classe exceptionnelle – Mutations 1^{er} et 2nd degré
- P 11 & 12 Fiche syndicale : Permutations nationales 1^{er} degré
- Annexe Dossier syndical : Mutation interacadémique 2nd degré 2018

Conseil syndical académique du 9 novembre 2017

Rapport introductif

En 2016, nous avons toiletté les statuts de la CGT Educ'action 59-62 pour prendre en compte l'évolution territoriale, prévoir les nécessaires liens avec nos camarades de l'académie d'Amiens. Afin de mieux coordonner l'activité des 2 SDEN, nous avons prévu de faire 2 CSA par an. En raison de l'obligation de publier les comptes, les questions financières sont systématiquement à l'ordre du jour et induisent les périodes de tenue des CSA : début et fin d'année civile. Le calendrier syndical prévisionnel de l'année scolaire est toujours établi début juillet et affiné ensuite au gré des aléas des réunions institutionnelles ou des journées d'action. Pour le CSA d'aujourd'hui de nombreux camarades sont excusés pour des motifs divers. Nous souhaitons consacrer l'après-midi au fonctionnement syndical dans notre académie : coordination des actions et des moyens des 2 SDEN en vue des élections professionnelles de 2018. Pour compléter les échanges de cet après-midi, les CE des 2 SDEN devront remettre cette question à leur ordre du jour car plusieurs zones de l'académie ne sont pas représentées aujourd'hui.

Chacun doit mettre dès maintenant dans son calendrier la date prévue pour le prochain CSA : jeudi 19 avril 2018 à Lille. Il faudra communiquer cette date aux camarades des 2 CE. Il faudra qu'on y soit le plus nombreux possible car ce sera le lancement des recherches de candidatures pour les élections professionnels de 2018. Nous avons l'ambition de déposer autant de listes que la dernière fois et peut être même aussi pour les personnels sociaux. Cela va être un travail de plusieurs mois pour toute l'organisation d'autant que les nouvelles règles de parité ne vont pas nous faciliter les choses surtout pour les listes pour lesquelles nous avons peu de candidats.

Le CSA suivant sera fin octobre ou début novembre 2018, après le dépôt des listes pendant la campagne électorale afin de pouvoir ventiler tout le matériel pour l'affichage et la distribution dans les écoles, les établissements et les services. Ce sera aussi l'occasion de donner toutes les informations techniques afin que les militants puissent ensuite inciter au vote et aider les syndiqués et sympathisants dans les arcanes du vote électronique. Nous devons donc aussi être nombreux à ce CSA.

Depuis le début de l'année scolaire, l'actualité revendicative est focalisée sur les ordonnances Macron publiées le 23 septembre au journal officiel. Même si certaines mesures sont entrées en vigueur dès la publication, d'autres mesures nécessitent des décrets d'application. C'est uniquement par la lutte des travailleurs que ces mesures ne pourront pas être mises en place faute de décret. La rédaction des décrets permet aussi de contrer les effets les plus néfastes des ordonnances comme c'est le cas suite à la lutte des transporteurs routiers. Au fil de la publication des décrets d'application, « la loi travail XXL » est une transformation profonde des relations entre le

salarié et son employeur. Cette attaque repose sur 3 principes :

- simplification des modalités de licenciement individuel et collectif
- renvoi de la négociation au niveau de l'entreprise alors qu'elle relevait jusqu'à présent de la branche
- fusion des instances représentatives du personnel et réduction du champ d'intervention

Il est prévu la fusion des instances DP, CE et CHSCT en un comité social et économique. Pour l'instant nous ne connaissons pas le devenir des CHSCT de la fonction publique qui n'existent que depuis 2011 à l'éducation nationale..

Par une déclaration commune, la CGT, FO, Solidaires, Unef, UNL, FIDL, appellent à une nouvelle journée d'action le jeudi 16 novembre.

Les décrets d'application des ordonnances ne sont pas encore publiés que le gouvernement lance une autre série de réformes sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage, avant de s'attaquer aux retraites et à la protection sociale.

L'action spécifique retraités du 28 septembre a été un grand succès malgré la longueur du parcours de la manifestation à Lille. Les revendications portées sont plus que jamais d'actualité et ne concernent pas uniquement les retraités :

- Revalorisation des pensions et retraites
- Retrait de la hausse de la CSG
- Rétablissement de la ½ part fiscale et exonération fiscale des majorations familiales
- Refus de la baisse de 5 euros de l'APL

L'UCR appelle bien évidemment aux actions du 16 novembre.

Par ailleurs la section académique des retraités de la CGT Educ'action appelle à une après-midi débat, au LP d'Oignies, le mercredi 29 novembre à 13h30 après la projection du film « la sociale ».

Selon les chiffres de l'Union européenne, le 3 novembre à 11h44, les femmes salariées ont cessé d'être payées. Elles gagnent un salaire horaire de 16% inférieur à celui des hommes. Tous temps de travail confondus, ces inégalités de rémunération s'élèvent à 26%. L'an passé, ce basculement dans le bénévolat imposé s'était produit le 7 novembre. Malgré les beaux discours sur la parité, c'est donc 4 jours de plus de travail gratuit pour les femmes. La situation ne va pas s'améliorer car les ordonnances suppriment la quasi-totalité des outils permettant de négocier sur l'égalité professionnelle.

En effet :

- le gouvernement supprime l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de publier les mêmes indicateurs sur les inégalités femmes/hommes ;
- la négociation annuelle sur les salaires et sur l'égalité F/H pourra avoir lieu seulement une fois tous les 4 ans, retardant d'autant la suppression des écarts de rémunération ;
- le contenu de la négociation sur l'égalité F/H devient optionnel ; plus d'obligation de traiter des écarts de rémunération, de définir des objectifs chiffrés, un calendrier et une enveloppe financière ;
- les CHSCT, instances de prévention des violences sexistes et sexuelles, sont supprimés ;
- l'obligation de mettre en place une commission spécialisée sur l'égalité professionnelle dans les entreprises de plus de 300 salariés est supprimée.

La CGT a remis au gouvernement, en juillet dernier, ses propositions concrètes pour faire progresser les droits des femmes :

- De vraies sanctions pour les entreprises et administrations qui discriminent
- Revaloriser les salaires des métiers à prédominance féminine
- Supprimer les écarts de carrière
- Lutter contre la précarité et les temps partiels
- Prévenir les violences et protéger les victimes

Dans notre champ professionnel mais pas uniquement, ce début d'année a été marqué par la suppression de contrats aidés qui exerçaient de nombreuses missions pérennes en particulier secrétariat de direction d'école et accompagnement des élèves en situation de handicap. Mais ces contrats aidés étaient aussi présents dans les collectivités territoriales et de nombreuses associations qui intervenaient sur les activités périscolaires. Le retour à la semaine de 4 jours dans de nombreuses communes a de fait mis fin à toutes les activités prévues dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Au niveau national, l'intersyndicale CGT, FO, la FSU, la CFDT et l'UNSA a été récemment reçue en audience au sujet des emplois aidés. Le ministère assume totalement l'application de l'orientation gouvernementale sur les contrats aidés. Il ne propose qu'à la marge des modalités d'aménagements de fin de contrat, mais maintient la suppression des 23 000 CUI car il n'y aurait pas de problème, l'accompagnement des élèves handicapés étant maintenu.

Pour les aides à la direction d'école, le ministère prévoit de faire évoluer les missions des directeurs d'école, afin de simplifier les tâches administratives.

Les AESH pourraient être CDIser, c'est une perspective de carrière très limitée, avec un salaire de 700 euros/mois de revenu environ et une incertitude sur les quotités horaires de leur service d'une année sur l'autre... Ça ressemble beaucoup au CDI de chantier de la loi travail.

Le Ministère envisage la possibilité d'en mettre certains dans le dispositif d'apprentissage dans la Fonction publique.

Après le rassemblement très réduit du samedi 30 septembre à Lille, l'intersyndicale académique a envisagé de faire un débat public sur les contrats aidés en élargissant au-delà de l'éducation nationale.

Au 1^{er} septembre 2017, il y a une mise en œuvre partielle du PPCR. Tous les collègues ont été reclassés dans les nouvelles grilles et les arrêtés de reclassement arrivent dans les établissements. Même s'il y a diminution de l'échelon, il n'y a pas de perte de salaire car le reclassement se fait toujours à indice immédiatement supérieur ou égal. Les grilles qui avaient déjà été envoyées par mail ont été publiées dans le N°192 de l'Info CGT Educ.

Le ministère avait promis un groupe de travail pour la note de service de cadrage national de la mise en œuvre pratique des autres mesures : rendez-vous de carrière au 6ème et au 8ème échelon permettant une accélération de carrière pour 30% des promouvables, hors classe et classe exceptionnelle. Le GT ministériel n'a pas eu lieu et il n'y a pas eu non plus publication d'une note de service. Le Rectorat reporte aussi régulièrement la date du groupe de travail programmé sur le même sujet.

Le Ministre de la Fonction Publique a annoncé que les autres mesures du PPCR étaient reportées d'un an : c'est-à-dire les hausses indiciaires initialement prévues au 1er janvier 2018 et 2019, mais aussi la création du nouveau 7ème échelon hors-classe initialement prévue au 1er janvier 2020.

Pour rappel, selon leur catégorie, les fonctionnaires ont déjà perdu entre 8 et 10% de pouvoir d'achat depuis 2010 et les mesures PPCR sont très loin de compenser ces pertes. La valeur du point d'indice sera de plus encore bloqué pour 2018.

Dans l'objectif d'un projet de loi vers mars 2018, la Ministre du travail a lancé cette semaine une série de concertation sur la formation professionnelle et l'apprentissage avec une « grand messe » le 10 novembre. L'association des régions de France n'est pas en reste par rapport aux demandes du MEDEF et aux projets gouvernementaux. L'ARF souhaite avoir le pilotage exclusif de l'apprentissage et somme l'AFPA de s'adapter à son environnement.

En fin d'année scolaire dernière, dans la précipitation, le ministère a introduit de nouvelles dérogations aux rythmes scolaires permettant la généralisation de la semaine de 4 jours, puis il touché à l'organisation du collège sans moyens supplémentaires permettant le retour des enseignements facultatifs et des classes bilingues.

Lors du CSE du 19 octobre a été présenté un texte pour l'aménagement du DNB. S'appuyant sur les éléments statistiques du DNB 2017, le ministère voulait revoir le nombre de points attribués. Avec la validation du socle, un élève sur trois avait le DNB avant de passer les épreuves

terminales et un peu plus de la moitié avait besoin de moins de 30 points pour valider le DNB. De plus le ministère trouve qu'il y a eu trop de mentions accordées.

Les modifications annoncées portent sur le nombre d'épreuves terminales. Les épreuves qui regroupaient plusieurs disciplines sont séparées. Il y aurait donc maintenant 5 épreuves :

Français sur 100 points

Maths sur 100 points

Histoire géo EMC sur 50 points

Physique chimie, svt ,techno sur 50 points

Épreuve orale sur histoire des arts ou sur un projet EPI ou sur l'un des parcours sur 100 points

Il y a toujours la validation des domaines de compétences sur 400 points, mais le niveau de maîtrise satisfaisante passerait de 40 points à 35 points.

Il y a toujours des points complémentaires mais c'est maintenant pour les enseignements facultatifs.

Le total des points du DNB passerait à 800 points (au lieu de 700). Il faudrait 400 points pour l'obtenir.

Il y a aussi modification du nombre de points nécessaires pour les mentions.

La bataille des amendements a mis en évidence les orgas opposées à la réforme du collège qui voulaient amoindrir le socle commun et revenir vers le disciplinaire et les défenseurs de la réforme qui voulaient prioriser les compétences.

Si la dissociation de certaines épreuves peut sembler un progrès, comme nous avons un désaccord profond sur la validation des compétences du socle commun, la CGT s'est mise en abstention.

L'avis défavorable du CSE n'empêchera pas le ministère de publier le texte en retenant éventuellement les amendements qui l'arrange. Vote : 8 pour SNALC, CGC, CFTC - 36 contre UNSA, CFDT, SUD, FO, FCPE, SGL -25 abstentions CGT, FSU - aucun refus de vote

Suite au fiasco de l'orientation post bac cette année, le ministère de l'enseignement supérieur a provoqué une multitude de réunions sur un temps réduit qui ont abouti à la publication d'un rapport. Quelle que soit la couleur du gouvernement, les mauvaises pratiques sont profondément ancrées. Une fois de plus, les instances représentatives, seront consultées après la présentation aux médias du "plan étudiant" qui va bien au-delà des seules mesures figurant dans le projet de loi qui passe aujourd'hui au CSE et la semaine prochaine au CNESER. Malgré l'affichage officiel de vouloir supprimer le tirage au sort, ce projet de loi institutionnalise de façon indirecte la sélection en introduisant la notion de parcours individualisé, et de prérequis. La seule avancée, peut-être, c'est la couverture maladie des étudiants qui désormais seront affiliés gratuitement au régime général de la sécurité sociale. Si cela peut améliorer leur accès aux soins, rien n'est dit sur le financement de cette prise en charge gratuite. Devons-nous nous attendre à une nouvelle hausse de nos cotisations ? Par ailleurs les mutuelles étudiantes ne s'occuperont plus que de la complémentaire santé ce qui aura des conséquences en termes d'emploi

même si la loi prévoit que les salariés pourraient rejoindre les organismes sociaux. Les possibilités semblent quand même limitées car les organismes sociaux, astreints comme dans la fonction publique au non remplacement des départs en retraite, ne vont pas recruter massivement ces salariés.

Remarque : Finalement, le projet de loi a reçu un avis défavorable (42 voix contre, 30 voix pour) au Conseil Supérieur de l'Éducation du 9 novembre et un avis favorable (35 voix pour, 32 contre) au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Lors de la réforme territoriale et de la création des grandes régions, le Ministère de l'éducation nationale a un temps envisagé la fusion d'académie. A cette occasion nous avons rencontré nos camarades de l'académie d'Amiens et produit un tract pour nous opposer à la fusion des académies de Lille et Amiens. Nous avons distribué notre tract lors d'une réunion commune des représentants des 2 régions : élus régionaux et mandatés CESER. Finalement le ministère a créé les régions académiques et a produit un texte de gestion lui permettant de mutualiser ou fusionner des services de plusieurs académies qu'elles soient ou pas dans la même région académique.

S'appuyant sur la vacance du poste de recteur dans l'académie de Rouen le gouvernement a fait le choix de ne pas nommer un recteur dans cette académie et d'en confier la direction au recteur de Caen. C'est une expérimentation prévue jusque fin 2017 pour pouvoir en tirer les conséquences dès 2018. Pour l'instant, les deux académies conservent des services distincts. Un texte dérogatoire a été publié, permettant à un recteur de diriger plusieurs académies, c'est un texte général ne citant pas CAEN et ROUEN. C'est la première étape d'une mise en place d'une fusion d'académies qui pourrait s'appliquer sur d'autres territoires. Si on regarde les configurations territoriales, LILLE-AMIENS ou DIJON-BESANCON pourraient bien être les prochaines sur la liste des expérimentations de fusion d'académies.

Nos camarades d'Amiens, lors de leur congrès le 6 octobre ont rédigé une motion contre la fusion des académies. Lors de ce congrès auquel j'étais invitée, je me suis engagée à présenter aujourd'hui la motion à notre CSA. Je propose qu'à l'issue du débat général, on réserve un petit temps pour adapter leur motion et la voter.

Brigitte CRETEUR

VOTES lors du CSA

La motion contre la fusion des académies a été adoptée à l'unanimité.

Après sa présentation et les remarques de la CFC, le projet de budget 2018 a été adopté à l'unanimité.



Proposition Budget prévisionnel CGT Éduc'Action 59-62 Année 2018

Eléments	Projection 2017	Projection 2018	Eléments	Projection 2017	Projection 2018
ACHATS	1 100,00 €	1 380,00 €	Reversements organisations	15 200,00 €	17 100,00 €
6064 01 Fournitures administratives	300,00 €	300,00 €	SDEN 59	11 100,00 €	13 000,00 €
6064 02 Papier	800,00 €	1 080,00 €	SDEN 62	4 100,00 €	4 100,00 €
SERVICES	100,00 €	100,00 €			
615 Entretien & petit équipement	100,00 €	100,00 €			
618 Documentation					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 420,00 €	17 120,00 €	Autres recettes	500,00 €	1 500,00 €
Publications	2 500,00 €	4 000,00 €	Reversemenets CNU & Participations	500,00 €	1 500,00 €
Transports et déplacements	7 200,00 €	8 200,00 €			
625 01 Permanence	1 800,00 €	1 800,00 €			
625 02 CSR	3 000,00 €	3 000,00 €			
625 03 Etab. & IUFM					
625 04 Travail paritaire	1 200,00 €	1 200,00 €			
625 06 CNU - Congrès - Autres	400,00 €	400,00 €			
625 08 Stages	800,00 €	1 800,00 €			
Réceptions	0,00 €	0,00 €			
6257 Réceptions					
Frais postaux	3 200,00 €	3 200,00 €			
626 01 01 Routage	2 100,00 €	2 100,00 €	DIVERS	0,00 €	0,00 €
626 01 02 Travail paritaire	800,00 €	800,00 €	Produits exceptionnels		
626 01 04 Autres	300,00 €	300,00 €			
Frais de télécommunications	950,00 €	1 150,00 €			
626 02 01 Ligne fixe & Internet	400,00 €	400,00 €			
626 02 02 Fax	200,00 €	200,00 €			
626 02 03 GSM	350,00 €	550,00 €			
Divers	570,00 €	570,00 €			
627 Frais bancaires	70,00 €	70,00 €			
628 Adhésion Bourse du Travail	500,00 €	500,00 €			
6354 Timbres fiscaux					
TOTAL DES DEPENSES	15 620,00 €	18 600,00 €	TOTAL DES RECETTES	15 700,00 €	18 600,00 €
Différence (Bénéfice)	80,00 €	0,00 €	Différence (Perte)		

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE

La Commission financière de contrôle, réunie le 18 octobre 2017, a procédé à l'examen de la proposition du budget prévisionnel 2018 de la CGT Educ'Action 59-62.

Quelques modifications ont été opérées sur cette proposition :

1 - En ce qui concerne les dépenses à prévoir, deux domaines seront en nette augmentation l'année prochaine, les publications ainsi que les transports et déplacements occasionnés par la tenue des CSA et des stages.

1-1 Dans le budget publications 2018, nous devons tenir compte des frais de campagne pour les élections professionnelles suscités par le tirage de tracts en couleurs, de professions de foi, ... qui auront lieu à la fin de l'année prochaine. Nous avons donc porté la ligne « publications » à 4 000 euros, soit 1 500 euros de plus qu'en 2017.

1-2 Quant au budget transport, nous avons désormais 2 CSA par an, une politique de formation plus dynamique avec un nombre de stages plus élevé que l'an passé. Cela nécessite donc d'augmenter le budget transport et déplacement (notamment la ligne 625 08 concernant les stages ? cette ligne a donc été portée à 1 800 euros, soient 1 000 euros de plus qu'en 2017). En conséquence le montant des participations a été augmenté du même montant, soit 1 000 euros. Pour une meilleure clarté, Nous avons recommandé également de faire apparaître en deux lignes séparées les dépenses consacrées à l'hébergement et aux déplacements des stagiaires.

Enfin nous avons réévalué le montant des frais de télécommunication dans la ligne 626 0 203 concernant le GSM (la somme de 550 euros nous paraissant plus proche de la réalité).

2 - Pour ce qui est des recettes, nous avons pris en compte le nouveau taux de reversement (porté à 10%) du SDEN 59, ce qui permettra de dégager un gain estimé à environ 2 000 euros de plus que l'an passé pour le SDEN NORD (soient 13 000 euros au lieu de 11 100 euros annuels). Nous prévoyons donc pour 2018 un budget total de 18 600 euros (soit environ 3 000 euros de plus que l'an passé) pour les deux SDEN. Ce montant devrait donc nous permettre de faire face aux dépenses supplémentaires prévues pour l'année prochaine.

Les membres de la CFC Franck LECOQ, Sylvie KMIECZAK et Laurent DANIEL

Motion du conseil syndical académique Projet ministériel de fusion d'Académies

Il y avait déjà des inquiétudes concernant la fusion d'académies lors de la création des treize nouvelles grandes régions métropolitaines.

Aujourd'hui, le ministre déclare vouloir réduire significativement le nombre d'académies.

En outre, le ministère de l'éducation nationale a lancé, dès cette rentrée scolaire, « une expérimentation d'une durée de trois mois » en région Normandie qui pourrait conduire à la fusion des académies de Caen et de Rouen, avec un seul recteur pour ces deux académies.

La région Hauts-de-France présente les mêmes caractéristiques et l'absence de concertation n'est pas là pour nous rassurer.

En effet, la fusion des académies d'Amiens et de Lille, ou une absorption de l'académie d'Amiens par celle de Lille, posera les problèmes suivants :

- Détérioration des conditions de vie des personnels, éloignement du lieu de travail, mobilité accrue et imposée.
- Eloignement des lieux de décision qui conduit au renforcement du pouvoir des DASEN et des chefs d'établissement, tout en rendant plus difficile la défense des personnels.
- Réorganisation des cartes de formation
- Impact négatif immédiat sur la gestion des emplois en particulier pour les personnels les plus précaires.

La CGT Educ'Action 59-62 dénonce ces projets de fusion, en cours ou à venir, qui sous prétexte de rationalisation, conduiront à une perte importante de moyens et de droits.

Isbergues le 9 novembre 2017

LE GOUVERNEMENT DOIT REpondre AUX REvendICATIONS !

Mobilisation les 12 et 21 septembre contre les ordonnances Macron, le 28 chez les retraités, le 10 octobre chez les fonctionnaires... d'autres appels à la suite.



- Le 28 ? Journée unitaire, 150 manifestations et rassemblements ; les retraités ont contribué et contribuent au développement économique et social. Ils revendiquent :
 - Revalorisation des pensions et retraites,
 - Retrait de la hausse de la Csg (60 % des retraités touchés ; + 1,7 %... soit ¼ de plus que le montant initial !)
 - Le rétablissement de la ½ part fiscale et l'exonération fiscale des majorations familiales.
 - contre la baisse de l'Apl (- 5 euros)...

☛ **En savoir plus : ucr.cgt.fr**

- Le 10 ? 400 000 manifestants actifs-retraités – 140 manifestations et rassemblements – Appel de toutes les organisations – des salariés du privé, des lycéens... le service public : un enjeu de société qui concerne tout le monde.
- Pourquoi ? 120 000 suppressions de postes d'ici la fin du quinquennat. Gel des rémunérations. Rétablissement du jour de carence (non payé) en cas de maladie, renoncement au principe d'égalité dans les territoires en matière de justice, de culture et de santé, d'éducation...
- Réformes annexes : exonération de la taxe d'habitation qui accroît les difficultés des collectivités territoriales et fragilise l'emploi, tire vers le bas les services publics et le service de qualité à l'usager.

Etc...

Une sécurité sociale solidaire ? !

Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ! C'est le modèle social sur lequel s'est construit le **système de sécurité sociale à la Libération !**

Et bien... la roue tourne si on ne l'arrête pas...

- le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 : le financement n'est plus assuré par le « salaire socialisé »... Suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage... Remplacement par la Csg (impôt prélevé à la source sur les revenus !)...
- Affaiblissement de la sécurité sociale et de la qualité des services, élévation de leur coût...

☛ **En savoir plus : http://cgt.fr/-Une-protection-sociale-solidaire-pour-tous-.html?var_mode=calcul**

Les retraités dans l'action pour informer et débattre dans les Etablissements !

Au lycée Professionnel de Oignies

Mercredi 29 novembre 2017 à partir de 13 h 30

Après projection du film de Gilles Perret « la Sociale ».

📞 A VOTRE ÉCOUTE POUR VOS RÉACTIONS ET SUGGESTIONS...

JC. Gouzon (Nord) 0670286098

M. Coquerelle (P de C.) 0664959361

Circulaires récentes sur le portail EDULINE

Toutes les circulaires académiques et départementales sont consultables en ligne sur le portail EDULINE
<https://eduline.ac-lille.fr>

Disponibilité, Congé de non-activité pour raisons d'études

Les disponibilités sont de droit :

- Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant ou à un ascendant
- Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans
- Pour adoption
- Pour suivre son conjoint
- Pour exercer un mandat d'élu local

Dans les autres cas, les disponibilités et congés de non-activités pour raisons d'études pourront être accordés **sous réserve des nécessités de service.**

2nd degré

Les personnels bénéficiant de congés de cette nature perdent leur poste qui sera mis au mouvement intra-académique 2018.

La réintégration ou le renouvellement de la demande doivent être faits avant le **17 décembre 2017.**

Les nouvelles demandes doivent être déposées avant le **16 janvier 2018.**

1er degré

Les nouvelles demandes, la réintégration ou le renouvellement de la demande doivent être faits avant le **15 décembre 2017.**

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les personnels du 2nd degré peuvent demander à bénéficier d'un congé de formation :

- A temps complet sur 10 mois du 01/09/18 au 30/06/19
- A temps complet sur 5 ou 6 mois à compter du 01/09/18, du 01/01/19 ou du 01/02/19
- A mi-temps sur 10 mois du 01/09/18 au 30/06/19

Il faut établir un ordre de préférence.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé formation à mi-temps en 2017-2018 doivent déposer une nouvelle demande pour poursuivre leur formation à mi-temps en 2018-2019.

Attention le congé formation peut être accordé pour l'un des motifs suivants **classés par priorité** :

1. Préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement, notamment pour les non-titulaires
2. Suivre des formations qualifiantes (licence ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
3. Préparer les diplômes de l'enseignement supérieur
4. Préparer d'autres formations

L'administration a une lecture très restrictive de ces priorités. Plusieurs collègues en position utile, ont eu leur congé formation refusé car il relevait des catégories 2, 3 ou 4. Pour les contractuels, l'administration fait une discrimination selon le type de contrat et le lieu d'exercice.

Pour les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et d'orientation, les candidatures se font **exclusivement** sur le portail EDULINE du **01/12/17 au 08/01/18** – Le supérieur hiérarchique doit valider la candidature du **01/12/17 au 19/01/18**

Cliquer en haut à gauche sur l'onglet « **Applications** », puis choisir « **Gestion des personnels** ».

Dans la rubrique « **Applications locales de gestion des personnels** »,

cliquer sur « **Congés de Formation Professionnelle** ».

Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré Pas de Calais, les dossiers papier devront être transmis à l'inspection de leur circonscription **avant le 15 janvier 2018.**

Liste d'aptitude ITRF

Accès au corps des	Corps d'origine	Durée des services
IGE	IGE ou ATARF	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A
IGR	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A
ASI	TECH RF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B
TECH	ATRF	9 ans de services publics

Le dossier doit parvenir à la DEPA pour le **22 décembre 2017** et être composé des documents dactylographiés suivants :

- Une fiche individuelle de proposition
- Un état des services publics
- Un rapport d'activité accompagné d'un curriculum vitae et d'un organigramme
- Un rapport d'aptitude professionnelle

CAPPEI : stage 1^{er} degré Nord

Un stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux pratiques de l'Education Inclusive est mis en place.

Le parcours de formation défini par l'arrêté du 10/02/2017 comprend :

- Un tronc commun
- 2 modules d'approfondissement
- Un module de professionnalisation dans l'emploi
- Des modules de formation d'initiative nationale.

Pour le 1er degré 59, le dossier de candidature doit être transmis à l'IEN de circonscription, au plus tard le **4 décembre 2017**.

- Le dossier devra comporter les pièces suivantes :
- Le dossier de candidature complété et signé comportant au maximum le choix de 2 modules de professionnalisation en indiquant un ordre préférentiel.
- Le document « Avis détaillé de l'IEN » complété par l'inspecteur de circonscription
- L'engagement du candidat
- L'état détaillé des services dans l'enseignement spécialisés

Les candidatures seront examinées en **CAPD59, le 20 mars 2018**.

Les candidats doivent participer au mouvement des enseignants du 1^{er} degré pour obtenir un poste à titre provisoire correspondant à leur nouvelle spécialité.

Textes en attente de publication : Classe exceptionnelle

Le 21 novembre, l'ensemble des organisations syndicales ont été reçues au ministère pour la présentation des projets de notes de service concernant la classe exceptionnelle.

Dans le projet de barème présenté, le nombre de points attribués à l'avis du Recteur rend négligeable les autres éléments du barème comme la carrière ou l'exercice en éducation prioritaire pendant plus de 8 ans. C'est donc l'avis prépondérant du Recteur qui attribuera ou pas la Classe exceptionnelle. Cela va bien au-delà des 5% réservés au Recteur que l'académie de Lille utilisait encore pour la Hors classe contrairement à d'autres académies. Avec le sur-barème prévu pour l'avis du Recteur, c'est de fait la totalité du contingent Classe exceptionnelle qui lui serait réservé.

Cela confirme l'analyse de la CGT Educ'action qui avait voté contre tous les textes PPCR au comité technique ministériel.

Il faut maintenant attendre la publication officielle au BO des notes de service. Le rectorat organisera peut-être ensuite le groupe de travail qui est régulièrement reporté depuis le mois d'octobre. Ce seront les circulaires académiques et départementales publiées ultérieurement sur eduline qui fixeront le calendrier et les modalités de mise en œuvre pour notre académie.

En conclusion, en plagiant Jacques Brel, vous pouvez « rêver un impossible rêve ...tenter, ... , d'atteindre l'inaccessible étoile » de la classe exceptionnelle.

Mutations 1er et 2nd degré

Les notes de services pour le mouvement inter 2018 (2nd degré) et les permutations interdépartementales 1er degré ont été publiées au **BO spécial N° 2 du jeudi 9 novembre**.

Les serveurs seront ouverts du **jeudi 16 novembre 12h au mardi 5 décembre 18h** pour le 1er et le 2nd degré.

Nouveautés

Régulièrement le conseil d'Etat déclare les notes de service pour les mutations contraires au droit. Pour se mettre en conformité, le ministère a donc modifié les bonifications pour les priorités légales et a fait passer en catastrophe au CTM du 15 novembre un projet de décret d'application de l'article 10 de la loi 84-16 traitant des dérogations pour les mutations pour les corps enseignants.

La notion de rapprochement de résidence de l'enfant disparaît et est remplacée par :

- Soit l'autorité parentale conjointe qui donne les mêmes bonifications que le rapprochement de conjoint
- Soit la situation de parent isolé avec une bonification forfaitaire quelque soit le nombre d'enfants.

Le ministère a aussi introduit des bonifications pour les collègues ayant un CIMM reconnu (centre des intérêts matériels et moraux) qui demandent en 1^{er} vœu une affectation dans les DOM.

Le ministère qui souhaite privilégier les priorités légales envisage dans les prochaines années la suppression des bonifications vœu préférentiel (1^{er} vœu identique tous les ans).

Education Prioritaire

Attention : il n'y a plus que 2 années (ce mouvement 2018 et l'an prochain en 2019) pour faire valoir les points APV pour les sept lycées ex-APV qui ont été déclassés à la rentrée 2015. Il s'agit du LP Croizat à Aubry, du LP Mendes-France à Bruay La Buissière, du LPO des Pays de Condé à Condé sur Escaut, des LGT et LP Kastker à Denain, du LGT du Noorderover à Grande-Synthe, du LP de Oignies. Dans tous les cas, ces mesures de "maintien temporaire" des bonifications ne concernent que les **collègues affectés au 31 août 2015**.

Bonification au titre du handicap

Que ce soit pour le mouvement inter ou le mouvement intra 2nd degré ou le mouvement 1^{er} degré, pour bénéficier des points au titre du handicap, il faut absolument avoir déposé un dossier auprès de la MDPH.

Siège de la MDPH 59

Antenne de Villeneuve d'Ascq - 21 rue de la Toison d'Or - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

03 59 73 73 73 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h

Antenne de Valenciennes - Immeuble Philippa de Hainaut -160 Boulevard Harpignies - 59300 VALENCIENNES

Antenne de Dunkerque - 30 rue de Lhermitte - 59140 DUNKERQUE

Pour plus d'informations, consulter le site :

https://lenord.fr/jcms/pnw_5412/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees

Siège de la MDPH 62

Parc d'activités des Bonnettes - 9, rue Willy Brandt - BP 90266 - 62005 ARRAS Cedex

tél. : 03 21 21 84 00 fax : 03 21 60 91 10 courriel : mdph62@mdph62.fr

Pour les autres antennes, consulter le site : <http://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Personnes-handicapees/La-Maison-Departementale-des-Personnes-Handicapees>

Calendrier pour le 2nd degré

5 décembre 2017 : date limite de dépôt des **dossiers médicaux au titre du handicap**, ainsi que les dossiers médicaux pour enfants directement auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur

7 décembre 2017 : Edition des confirmations dans les établissements

8 décembre 2017 : date limite de retour des accusés de réception avec les pièces justificatives au Rectorat - DPE 7^{ème} bureau

A partir du 9 janvier 2018 : Publication des barèmes vérifiés par le Rectorat (SIAM via i-prof)

En cas de désaccord, contactez au plus vite le syndicat pour que les élus paritaires puissent intervenir.

Du 23 au 25 janvier 2018 : Groupe de travail paritaire sur les barèmes

Du 25 au 26 janvier 2018 : Publication des **barèmes définitifs** (SIAM via i-prof)

16 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) : date limite pour envoyer une demande tardive, modifier votre demande ou l'annuler. Les seuls motifs qui peuvent être invoqués sont : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint et cas médical aggravé d'un enfant.

A partir du 5 mars 2018 : Publication des **résultats définitifs** sur SIAM via i-prof au fur et à mesure de la tenue des différentes commissions paritaires nationales.

À compter du 12 mars 2018 : ouverture de la phase intra-académique

Calendrier pour le 1^{er} degré

7 décembre 2017 : Envoi des confirmations uniquement sur la boîte i-prof

8 décembre (62), 18 décembre (59) : date limite de retour des dossiers pour les bonifications au titre du handicap

18 décembre 2017 : date limite de retour des accusés de réception avec les pièces justificatives à la DSDEN

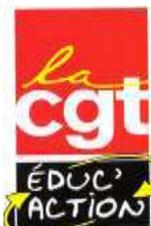
31 janvier 2018 : date limite de retour des demandes tardives de mutation, de modification ou d'annulation

Il faut télécharger l'imprimé sur <http://www.education.gouv.fr>

Du 1er au 7 février 2018 : Publication des barèmes vérifiés par le DASEN (SIAM via i-prof)

A partir du 5 mars 2018 : envoi par SMS du résultat de la mutation pour ceux qui auront donné un numéro de portable.

Pour vous aider dans votre demande de mutation, les élus paritaires et plusieurs camarades vont assurer des permanences. Vous pouvez poser vos questions par téléphone ou par mail. Vous pouvez prendre rendez-vous. Avant de vous déplacer, assurez-vous qu'un camarade sera présent à **LILLE (03 20 52 27 91 ou 03 20 52 56 55) ou à LENS (03 21 78 99 06)**.
Mails : Nord (59@cgteduc-lille.org) , Pas de Calais (62@cgteduc-lille.org) , région (acad@cgteduc-lille.org)



Fiche syndicale de suivi

Permutations nationales 1er degré

Joindre impérativement copie
de la confirmation de demande de mutation par I-Prof et des pièces jointes fournies

Vos coordonnées

Nom d'usage : _____ Prénom : _____
Nom de naissance : _____
Adresse personnelle : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Tél: _____ Portable : _____
E-Mail personnel : _____@_____
Adresse de l'école d'affectation : _____

Votre situation

Instituteur-trice Professeur-e des Ecoles PE hors-classe
En disponibilité En détachement Mis-e à disposition

Echelon au 31.08.2017 : _____ date d'effet : _____

Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans :

Nombre d'années : Mois : Jours : ...

Date de votre entrée dans le département actuel : _____

Enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018 (ou à naître) : _____

Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles : OUI NON

Séparation effective : mariage pacs

Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...

Séparation non effective, marié-e-s, pacsé-e-s ayant donné lieu à un CPN ou disponibilité pour suivre son-sa conjoint-e.

Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...

Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2018

(liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001): OUI NON

Majoration pour renouvellement du 1er vœu : OUI NON

Je demande ce département en 1er vœu pour la ... ème fois sans interruption.

Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 800 pts? OUI NON

Vos vœux :

Vœu 1. Numéro du département demandé : _____ Vœu 2 Numéro du département demandé: _____

Vœu 3. Numéro du département demandé : _____ Vœu 4 Numéro du département demandé: _____

Vœu 5. Numéro du département demandé : _____ Vœu 6 Numéro du département demandé: _____

Votre barème

Votre échelon

Instituteurs	Professeurs des écoles		Points	Votre calcul	Calcul CGT
	Classe normale	Hors-classe			
1er et 2e échelon			18		
3ème et 4e échelon	3e échelon			22	
5e échelon	4e échelon			26	
6e échelon	5e échelon			29	
7e échelon			31		
8° et 9e échelon	6° échelon			33	
10ème échelon	7° échelon			36	
11 ^{ème} ° échelon	du 8e au 11e échelon	du 2e au 7e échelon	39		

VOTRE SITUATION	Votre calcul	Calcul CGT
Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2018) 2 pts/an + 2/12ème de points par mois entier - 10 pts Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans		
Majoration pour renouvellement du 1er vœu : 5 pts par année		
Majoration pour éducation prioritaire (y être affecté au 01/09/17 – au moins 5ans d'exercice) <ul style="list-style-type: none"> • Affecté en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 90 pts • Affecté en REP+ 90 pts et en REP 45 pts 		
Majoration exceptionnelle pour situation de handicap 100 pts si l'agent est BOE, 800 pts (non cumulable avec les 100pts) sur vœu 1 si cela améliore la situation de la personne handicapée : agent, enfant, conjoint		
Forfait parent isolé d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/18 40 pts		
Bonification rapprochement de conjoints (mariés ou pacsés) ou autorité parentale conjointe enfant moins de 20 ans au 01/09/18 150 points		
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans (au 1/09/2018) : 50 pts par enfant.		
Bonifications années de séparation ; Séparation effective des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) 1 an : 50 pts 2 ans : 200 pts 3 ans : 350 pts 4 ans et + : 450 pts		
Majoration forfaitaire pour demande d'une académie non limitrophe. 80 pts		
1 ^{er} vœu : affectation en DOM, y compris Mayotte : reconnaissance du Cimm 600 pts		
Total		

**A retourner à : CGT Educ'action 59-62, Bourse du travail, 254 boulevard de l'usine, CS 20111, 59030 LILLE cedex
Tél : 03 20 55 27 91 Fax : 03 20 52 76 92 courriel : acad@cgteduc-lille.org**